

## Qu'est-ce que le B2i ?

### Le B2i ® a été créé en 2000

[Note de service 2000-206 du 16 novembre 2000](#)

#### *Une marque déposée*

"Le 5 décembre 2000, le ministère de l'Éducation nationale a déposé "B2i - Brevet informatique et internet" comme marque à l'Institut National de la Propriété industrielle. Cette marque désigne et spécifie les compétences devant être acquises pour obtenir la délivrance du brevet et protège de toute utilisation qui induirait en erreur le public sur la nature, les caractéristiques et l'esprit du B2i ®. L'utilisation de cette marque est conditionnée selon un règlement."

[Educnet : formation](#)

#### *Une attestation de compétences et non un diplôme*

Les B2i ® constituent des attestations de compétences développées par les élèves tout au long de leur cursus lors d'activités intégrant les TIC dans le cadre de l'enseignement scolaire."

[Circulaire n°2005-135 du 9 septembre 2005](#)

### Les trois niveaux du B2i ®

Le B2i est une attestation qui comporte trois niveaux de maîtrise des TIC

- le niveau école...
- le niveau collège...
- le niveau lycée...

[Arrêté du 14 juin 2006](#)

Les dénominations "B2i ®école", "B2i ®collège", "B2i ®lycée-CFA" ont remplacé officiellement celles de "B2i ® niveau 1", "B2i ®niveau 2", "B2i ® niveau 3"

[Circulaire n°2005-135 du 9 septembre 2005](#)

Tous les textes réglementaires sur le B2i

[Dossier d'Educnet](#)

### Objectifs

#### *Pour un socle commun des connaissances*

"La loi d'orientation et de programme pour l'école stipule que "la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication" est l'une des cinq composantes du socle commun de connaissances et de compétences obligatoires qui doivent être acquises à la fin de la scolarité obligatoire."

[Educnet : textes réglementaires](#)

#### *Pour une égalité des chances dans la société de l'information*

"Il convient d'assurer aux futurs citoyens l'égalité des chances et de réduire le fossé numérique.

Le B2i ® atteste que l'élève sait utiliser de manière autonome et raisonnée les TIC pour lire et produire des documents, rechercher les informations utiles, communiquer au moyen d'une messagerie.

Il encourage également l'élève à développer une approche critique et une attitude citoyenne face à des données et informations véhiculées par cet outil."

[Educnet : enseignement secondaire](#)

## Que valide-t-il ?

Texte de référence

[Arrêté du 14 juin 2006](#)

### Orientations pédagogiques

"Les compétences à acquérir pour la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication résultent d'une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mobiliser dans des situations concrètes."

### 5 domaines de compétences communs aux trois niveaux

Les contenus sont organisés en cinq domaines communs aux trois niveaux. :

1. S'approprier un environnement informatique de travail
2. Adopter une attitude responsable
3. Créer, produire, traiter, exploiter des données
4. S'informer, se documenter
5. Communiquer, échanger

Pour chaque domaine sont précisés :

- les connaissances principales
- l'objectif
- les capacités

## **Evaluation**

Modalités fixées au BO

[Arrêté du 14 juin 2006](#)

*Un travail régulier tout au long de la scolarité*

"L'évaluation des compétences du brevet informatique et Internet fait l'objet d'un travail régulier tout au long de la scolarité à chaque niveau."

*Dans le cadre des horaires et des programmes*

"L'évaluation des connaissances, capacités et attitudes des élèves s'effectue dans le cadre des horaires et des programmes d'enseignement en vigueur.

*Dans le cadre des horaires et des programmes*

"L'évaluation des connaissances, capacités et attitudes des élèves s'effectue dans le cadre des horaires et des programmes d'enseignement en vigueur. En vue de la délivrance de ces attestations, une feuille de position par niveau est utilisée pour chaque élève. À la demande de l'élève, tout enseignant valide progressivement la feuille de position relative à l'un des niveaux susmentionnés. (article 2)

*Tous les enseignants sont susceptibles de contribuer à la validation de ces compétences.*

*Feuilles de position : à paraître*

"En vue de la délivrance de ces attestations, une feuille de position par niveau est utilisée pour chaque élève. À la demande de l'élève, tout enseignant valide progressivement la feuille de position relative à l'un des niveaux susmentionnés. " (article 2)

La liste des connaissances, capacités et attitudes faisant l'objet d'une feuille de position élève sera publiée dans la circulaire de mise en œuvre de l'arrêté du 14 juin 2006.

## **Délivrance**

*Ministères habilités*

"L'attestation relative au brevet informatique et internet (B2i) est délivrée soit par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, soit par d'autres ministères ou établissements publics en application de conventions passées avec le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'attestation fait l'objet d'un modèle national défini par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche." (article 3)

*Personnes habilitées*

"L'attestation du niveau obtenu pour le brevet informatique et internet est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement". (article 4)

## **B2i ® école**

Le B2i ® école est intégré aux programmes de l'enseignement primaire depuis 2002.

### **Public concerné**

Tous les élèves de l'enseignement primaire (cycle 1 et cycle 2)

"Le niveau école atteste l'acquisition de connaissances, capacités et attitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de l'école primaire."

### **Connaissances et capacités exigibles**

Les connaissances et capacités exigibles pour le B2i école ont été définies dans l'annexe 1 de l'arrêté du 14 juin 2006.

Voir dans le dossier, la fiche : [référentiel de compétences B2i école](#)

L'élève est associé à l'acquisition des compétences. Dans sa feuille de position, pour chaque item, il doit cocher la case "Je pense avoir atteint cette compétence"

**En savoir plus**

Educnet : enseignement primaire / B2i i®

[http://tice.education.fr/educnet/primaire/tic\\_primaire/b2i\\_primaire](http://tice.education.fr/educnet/primaire/tic_primaire/b2i_primaire)

## **B2i ® collège**

Le B2i ® collège

- est en cours de généralisation.
- sera pris en compte pour l'obtention du brevet des collèges à l'horizon 2007.

### **Public concerné**

Tous les élèves, y compris donc ceux des SEGPA.

"Le niveau collège atteste l'acquisition des connaissances, capacités et attitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité au collège...

Le cas échéant, le brevet informatique et internet collège peut être délivré aux élèves des lycées professionnels, aux élèves et apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage gérés par les établissements publics locaux d'enseignement."

[Arrêté du 14 juin 2006](#)

### **Connaissances et capacités exigibles**

Les connaissances et capacités exigibles pour le B2i collège ont été définies dans l'annexe 2 de l'arrêté du 14 juin 2006.

Voir dans le dossier, la fiche : [référentiel de compétences B2i collège](#)

L'élève est associé à l'acquisition des compétences. Dans sa feuille de position, pour chaque item, il doit cocher la case "Je pense avoir atteint cette compétence"

### **En savoir plus**

Educnet : enseignement secondaire / B2i

<http://tice.education.fr/educnet/Public/secondaire/b2i>

## **B2i ® lycée / CFA-SA**

Le B2i ® lycée / CFA -SA gérés par les EPLE

- expérimenté dans une centaine d'établissements en 2003 et 2004
- mis en œuvre à partir de la **rentrée 2006**
- sera pris en compte ultérieurement pour l'obtention du baccalauréat.

Voir sur Educnet : [expérimentation du B2i ® lycée / CFA](#)

### **Public**

"Le niveau lycée atteste l'acquisition des connaissances, capacités et attitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité au lycée (enseignement général, technologique ou professionnel)...

Le cas échéant... le brevet informatique et internet lycée aux élèves et apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage gérés par les établissements publics locaux d'enseignement."

[Arrêté du 14 juin 2006](#)

### **Connaissances et capacités exigibles**

Les connaissances et capacités exigibles pour le B2i lycée ont été définies dans l'annexe 3 de l'arrêté du 14 juin 2006.

Voir dans le dossier, la fiche : [référentiel de compétences B2i lycée](#)

## **Voir aussi**

### **Le B2i ® en questions**

Le site Eduscol a regroupé quelques questions fréquemment posées.

Les réponses apportées précisent les modalités concrètes de mise en œuvre du brevet informatique et Internet, à l'école et au collège.

[Eduscol : le B2i en questions](#)

Source : <http://www.educnet.education.fr/dossier/b2ic2i/b2i.htm>